



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSEAGER

Le 17 octobre 2019

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 9^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2019 – PHASE 2

Notre dossier : 312-00899

Dossier Régie : R-4076-2018

Chère consœur,

Conformément à l'article 15.5.2 des *Conditions de service et Tarif* et tel que demandé par la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») au paragraphe 171 de sa décision D-2019-124 (dossier R-4079-2018), la présente lettre vise à demander à la Régie d'autoriser la mise à jour du taux du Volet Investissements du tarif de réception applicable à la Ville de Saint-Hyacinthe (ci-après la « **Ville** ») à compter du 1^{er} novembre 2019.

En octobre 2019, la Ville et Énergir ont convenu d'une entente qui confirme le transfert de propriété à la Ville des actifs d'injection à leur valeur nette comptable en date du 31 octobre 2019. Énergir conservera l'usage exclusif des équipements et seul le taux relatif au Volet Investissements sera affecté par le transfert de ces actifs. Le taux facturé à la Ville au Volet Investissements à partir du 1^{er} novembre 2019, calculé en fonction de la valeur nette comptable de la conduite principale, est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tarif de réception au point de réception	Taux	Unité
Obligation minimale quotidienne - Volet Investissements	0,450	¢/m ³ /jour



- 2 -

Vous trouverez ci-joint, à cet égard, la page 66 du texte des *Conditions de service et Tarif* où le taux du Volet Investissements du point de réception de Saint-Hyacinthe de l'article 15.5.2.1.1 a été modifié. Les annexes détaillant le calcul du taux de réception sont également jointes à ce document.

Une autorisation de la Régie quant à la modification apportée aux *Conditions de service et Tarif* **au plus tard le 4 novembre 2019** serait grandement appréciée, et ce, afin de permettre la facturation appropriée en date du 1^{er} novembre 2019.

Quant au tarif de réception applicable au 1^{er} décembre 2019, Énergir veillera à effectuer la mise à jour nécessaire une fois que la Régie aura rendu sa décision sur le fond quant à la phase 2 du présent dossier; décision qui est également attendue au plus tard le 4 novembre 2019¹.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas
VL/mb

p. j.

¹ B-0005, Énergir-E, Document 1, page 5.

15.5 SERVICE DE RÉCEPTION DR

15.5.1 APPLICATION

Pour tout client désirant injecter du gaz naturel produit à l'intérieur du territoire desservi par le distributeur dans le réseau du distributeur.

15.5.2 TARIF DE RÉCEPTION

Les taux du tarif de réception peuvent être ajustés périodiquement pour refléter le coût réel.

15.5.2.1 Taux aux points de réception

15.5.2.1.1 Obligation minimale quotidienne

Pour chaque m³ de capacité maximale contractuelle (CMC), les taux unitaires applicables sont les suivants, selon le point de réception :

Point de réception	Taux – Volet Investissements (¢/m ³ /jour)	Taux – Volet Distribution (¢/m ³ /jour)
Saint-Hyacinthe	0,450	0,395

15.5.2.1.2 Taux unitaires au volume injecté

Pour chaque m³ de volume injecté, les taux unitaires applicables sont les suivants, selon le point de réception :

Point de réception	Taux (¢/m ³)
Saint-Hyacinthe	0,113

15.5.2.2 Taux aux points de livraison pour le client qui injecte

15.5.2.2.1 Taux unitaires pour les volumes livrés en territoire

Pour chaque m³ de volume livré en territoire, les taux unitaires applicables sont les suivants, selon la zone de consommation :

Zone de consommation	Taux (¢/m ³)
Saint-Hyacinthe	0,000

15.5.2.2.2 Taux unitaires pour les volumes livrés hors territoire

Pour chaque m³ de volume livré hors territoire, le taux unitaire applicable est de 0,70 ¢/m³.

15.5.3 RENOUELEMENT DE CONTRAT ET INDEMNITÉ

Le contrat conclu avec le client peut prévoir une clause de renouvellement automatique à l'échéance ou une clause exigeant le paiement par le client d'une indemnité au distributeur à l'échéance du terme. Cette indemnité doit équivaloir à la valeur aux livres des actifs au moment de la terminaison du contrat.

Dans le cas où un autre client qui désire injecter du gaz naturel dans le réseau du distributeur demande d'accéder, au cours de la période couverte par l'indemnité, à une partie ou à la totalité de la CMC libérée par le client ayant payé l'indemnité, cette dernière peut être remboursée en partie par le distributeur, selon entente entre les parties.

15.5 RECEIPT SERVICE DR

15.5.1 APPLICATION

For a customer who wishes to inject natural gas produced in the territory served by the distributor into the distributor's gas system.

15.5.2 RECEIPT RATE

The receipt rates may be periodically adjusted to reflect actual cost.

15.5.2.1 Prices at Receipt Points

15.5.2.1.1 Minimum Daily Obligation

For each m³ of maximum contractual capacity (MCC), the unit prices shall be as follows, depending on the receipt point:

Receipt Point	Price – Investments section (¢/m ³ /day)	Price – Distribution section (¢/m ³ /day)
Saint-Hyacinthe	0.450	0.395

15.5.2.1.2 Unit Prices for the Volume Injected

For each m³ of volume injected, the unit prices shall be as follows, depending on the receipt point:

Receipt Point	Price (¢/m ³)
Saint-Hyacinthe	0.113

15.5.2.2 Prices at Delivery Points for Customer who Injects Natural Gas

15.5.2.2.1 Unit Prices for Volumes Delivered Within the Territory

For each m³ of volume delivered within the territory, the unit prices shall be as follows, based on the consumption zone:

Consumption Zone	Price (¢/m ³)
Saint-Hyacinthe	0.000

15.5.2.2.2 Unit Price for Volumes Delivered Outside the Territory

For each m³ of volume delivered outside the territory, the unit price shall be 0.70¢/m³.

15.5.3 CONTRACT RENEWAL AND INDEMNITY

The contract concluded with the customer may include a clause by which it is automatically renewed at its expiry or a clause requiring the customer to pay the distributor an indemnity at maturity of the term. The indemnity shall equal the book value of the assets at the end of the term.

If another customer who wishes to inject natural gas into the distributor's system requests access, during the period covered by the indemnity, to part of all of the MCC freed up by the customer who paid the indemnity, the indemnity may be partially reimbursed by the distributor in accordance with the agreement between the parties.

**CALCUL DES TAUX DE RÉCEPTION
Budget 2018-2019**

Point de réception Saint-Hyacinthe				Explications	
Description	Volumes			Coûts	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
Portion fixe	CMC	Coûts	Tarif¹		
	10 ³ m ³	\$	¢/m ³ /jour		
Obligation minimale quotidienne					
1 Taux unitaire - Volet Investissements	64	105 089	0,450	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle ("CMC") du client	Constitués des coûts reliés aux investissements en capital des actifs de raccordement (coûts de catégorie A ²), pour la deuxième année du projet
2 Taux unitaire - Volet Distribution	64	92 204	0,395	Les taux sont appliqués à la capacité maximale contractuelle ("CMC") du client	Représentent 4 % des coûts d'investissement
Portion variable	Volumes	Coûts	Tarif		
	10 ³ m ³	\$	¢/m ³		
3 Taux unitaire au volume injecté	8 883	10 051	0,113	Projection des volumes injectés par la ville de Saint-Hyacinthe	Constitués des redevances volumétriques allouées au client
4 Taux unitaire pour les volumes livrés en territoire	0	0	0,000	La zone de consommation (Centre-du-Québec/Estrie) peut absorber l'ensemble des volumes injectés à ce point de réception	
5 Taux unitaire pour les volumes livrés hors territoire	0	0,00	0,700	Aucun volume n'est prévu être livré hors territoire	

⁽¹⁾ Applicable sur 365 jours

⁽²⁾ D-2011-108

DÉTAIL DU COÛT DE SERVICE
Budget 2018-2019
Point de réception Saint-Hyacinthe

	(1)	(2)	(3)
	Coût de service	Lien avec les tarifs D_R	Coût
			000 \$
1	Coûts de distribution non liés au réseau gazier	Partie fixe - Volet Distribution	-92
2	Redevances	Partie variable	-10
3	Taxe sur les services publics		-11
4	Amortissement		-39
5	Coût d'intérêt	Partie fixe - Volet Investissements	-20
6	Impôts		-8
7	Coût de l'équité		-28
8	Coût de service total		-207
Coût et revenu tarifaire			
9	Coût de service		-207
10	Revenu tarifaire		-207